

# Aide aux TPE en développement

## CC FLANDRE LYS

### Présentation du dispositif

La Communauté de Communes Flandre Lys soutient les TPE de son territoire dans leurs projets de développement.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises :

- en phase de développement,
- de plus d'un an d'existence au moment du dépôt de dossier,
- de moins de 10 salariés,
- appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services,
- dont le CA est < à 2 M€,
- dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL.

Pour les entreprises implantées en ZA CCFL, l'aide sera mobilisable après 3 exercices clôturés après leur implantation en ZA.

Pour les entreprises ayant perçu une aide à la création de la CCFL, l'aide sera mobilisable après 2 exercices clôturés.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 5 000 et 30 000 € HT.

##### — Dépenses concernées

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Sont exclus du dispositif :

- professions libérales,
- agriculteurs,
- apports d'entreprises individuelles à des sociétés,
- simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL,
- activités non sédentaires,
- amélioration des points de vente.

### — Dépenses inéligibles

Sont exclus :

- acquisitions et les constructions de biens immobiliers,
- investissements en crédit-bail,
- investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée),
- les consommables,
- les travaux directement effectués par l'entrepreneur.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

La Communauté de Communes Flandre Lys intervient en complément de la Région Haut-de-France sous forme de subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles OU sous forme de subvention de 3 000 € par emploi créé (CDI temps plein) versé à la fin de la période d'essai. Ces 2 subventions ne sont pas cumulables, la subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Le plafond de cette aide est de 9 000 € qu'elle soit calculée sur les investissements ou sur les emplois.

La région Hauts-de-France intervient sous forme d'avance remboursable à hauteur de 30% du montant des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €. La subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi est cumulable avec l'avance remboursable proposée par la région Hauts-de-France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une fois tous les 3 ans.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Pour obtenir le dossier de demande de subvention, remplir [le formulaire en ligne](#).

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.

---

## Organisme

### CC FLANDRE LYS

#### Communauté de Communes Flandre Lys

- 500 rue de la Lys  
59253 LA GORGUE  
Téléphone : 03 28 50 14 90  
Télécopie : 03 28 48 01 95  
E-mail : [contact@cc-flandrelys.fr](mailto:contact@cc-flandrelys.fr)

---

## Source et références légales

### Références légales

Délibération du conseil de Communauté du 28 mars 2019.

Annexe à la délibération n° 2022.00791.

Notice\_2022\_TPE\_en\_Développement.